

SESSION ORDINAIRE DU 03 AOUT 2015 à 20 heures 30

Date de convocation : 28 juillet 2015.

Affiché le 07 AOUT 2015.

L'an **DEUX MIL QUINZE, le 03 AOUT, à 20 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **DUPUY Michel. CIPIERRE Francis. LEYMARIE Michel. VOUTERS Magdeleine Françoise. BENOIT Patrick. MORISSEAU Nadine. FORT Séverine. LATOUR Philippe.**

EXCUSE : **JOVET Dominique ayant donné pouvoir à CIPIERRE Francis
MOURTIER Jean-Louis ayant donné pouvoir à DUPUY Michel
PLICHON Dominique ayant donné pouvoir à BENOIT Patrick**

SECRÉTAIRE : **Magdeleine Françoise VOUTERS est élue secrétaire.**

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 29 juin 2015. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

DELIBERATION N° 2015 / 37 CAUSSES ET RIVIERES / NOUVELLE REPARTITION SIEGES

Monsieur le Maire, informe qu'en raison de la démission d'Yveline Lopes Maire de Savignac les Eglises, et Vice Présidente de la Communauté de Communes, une nouvelle élection aura lieu dans la commune. Cette élection rend caduc l'accord local de répartition des sièges des conseillers communautaires. Pour rendre de nouveau possible cet accord et la répartition des sièges entre communes, les communes doivent délibérer avant le 24 août 2015.

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu l'arrêté Préfectoral n°032211 du 29 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord,

Vu l'arrêté préfectoral n°121058 en date du 4 octobre 2012 portant extension de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord aux communes de La Boissière d'Ans, Brouchaud, Cherveix-Cubas, Clermont d'Excideuil et Salagnac,

Vu le courrier du Préfet de la Dordogne en date du 25 juin 2015 relatif à la composition du Conseil Communautaire suite à la démission de Madame le Maire de Savignac les Églises

Considérant que la répartition de droit des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord entraîne une représentativité très faible de nombreuses communes,

Considérant que la répartition dérogatoire utilisée lors des précédentes élections municipales n'est plus valable,

Monsieur le Maire explique que les communes de la communauté de communes peuvent répartir différemment les sièges intercommunaux, sous réserve du respect des règles suivantes :

- L'accord local de répartition des sièges doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale.
- La répartition des sièges au sein du conseil communautaire doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre.
- Le nombre total de siège répartis ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été appliqué par les règles de calcul automatique prévues par le III et le IV de l'article L5211-6-1 du CGCT.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune membre telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifié par le plus récent décret.
- Chaque commune membre dispose d'au moins un siège.
- Aucune commune membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune membre, mesurée en nombre d'habitants par siège au sein du conseil communautaire, ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application du tableau (répartition automatique) sauf :
 - o Lorsque la répartition des sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne,
 - o Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition, effectuée en application du 1° du IV de l'article L5211-6-1 du CGCT (représentation proportionnelle à la plus forte moyenne) n'a alloué qu'un seul siège sachant que, dans ce cas, l'attribution du second siège ne saurait conduire à ce qu'une commune moins peuplée dispose de plus de sièges qu'une commune dont la population serait égale ou supérieure.

Monsieur le Maire indique ainsi que le Conseil Communautaire peut ainsi être composé de 37 conseillers (30 sièges de droits + 25 % de sièges supplémentaires).

Monsieur le Maire présente la simulation d'une nouvelle répartition des sièges telle que les autres communes de l'EPCI seraient prêtes à l'accepter. Cette simulation est réalisée sur les principes suivants :

- chaque commune se verra attribuer un siège pour 310 habitants
- un ratio sera ensuite calculé pour chaque commune : nombre d'habitants de la commune / 310
- ce ratio donnera le nombre de conseillers communautaires de la commune, arrondi à l'entier supérieur.

Pour 2015, ce système donne la répartition suivante :

Nombre d'habitants par siège : 310				
Communes	Population Municipale (sans double compte)	ratio du nombre de siège attribués	Soit nombre de sièges pour la commune (arrondi au supérieur)	Rappel simulation de droit
Excideuil	1 168	3,767741935	4	4
Savignac-les-Églises	964	3,109677419	4	3
Salagnac	852	2,748387097	3	3
Coulaures	737	2,377419355	3	2
Cubjac	716	2,309677419	3	2
Cherveix-Cubas	628	2,025806452	3	2
Saint-Germain des Prés	528	1,703225806	2	1
Saint-Martial d'Albarède	490	1,580645161	2	1
Génis	470	1,516129032	2	1
Mayac	306	0,987096774	1	1
Anlhiac	291	0,938709677	1	1
Saint-Vincent-sut-l'Isle	282	0,909677419	1	1
Saint-Mesmin	276	0,890322581	1	1
Saint-Jory Lasbloux	254	0,819354839	1	1
Clermont d'Excideuil	243	0,783870968	1	1
La Boissière d'Ans	233	0,751612903	1	1
Brouchaud	217	0,7	1	1
Saint-Pantaly d'Excideuil	155	0,5	1	1
Saint-Pantaly d'Ans	152	0,490322581	1	1
Saint-Raphaël	115	0,370967742	1	1
	9 077		37	30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le mode de répartition des sièges du conseil communautaire selon les modalités présentées ci-dessus, soit un nombre de 37 sièges, et souhaite que les autres communes de l'EPCI acceptent ces modalités.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article R5211-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les variations de la population communale constatées en cours de mandat par des recensements authentifiés ne peuvent avoir pour effet de modifier le nombre de sièges attribués à la commune concernée pour la durée du mandat de l'organe délibérant ».

Si cette nouvelle composition est approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres et sous réserve de sa conformité avec les dispositions de la loi du 9 mars 2015, elle fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

DELIBERATION N° 2015 / 38 MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1425-1, L5211-17 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°032211 du 29 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord, et définissant les statuts de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°121058 en date du 4 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord, incluant désormais les Communes de la Boissière d'Ans, Cherveix-Cubas, Brouchaud, Clermont d'Excideuil et Salagnac,

Vu la délibération n°15-07-21-DI061 de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord en date du 21 juillet 2015 portant modification statutaire,

Commune de St Martial d'Albarède – Session du 03 Aout 2015.

Feuillet n° 4

Membres présents : DUPUY. CIPIERRE. LEYMARIE. VOUTERS. BENOIT. MOURISSEAU. FORT. LATOUR.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts tels qu'ils résultent des modifications statutaires apportées et tels qu'ils ont été approuvés en Conseil Communautaire le 21 juillet 2015. Il explique que ces nouveaux statuts sont soumis aux votes des Conseils Municipaux de toutes les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Un arrêté préfectoral viendra entériner cette modification une fois que l'ensemble des Conseils Municipaux se seront prononcés. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** sous réserve que la majorité qualifiée des Conseils Municipaux membres de la Communauté de Communes, prévue à l'article L. 5211-5 du code Général des Collectivités Territoriales, soit atteinte, d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- **autorise** le Maire à faire les démarches et à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

BAIL LOGEMENT 3 BARDET – PREAVIS

Le courrier reçu, le 30 juillet 2015, de la part de MME SAGNE Camille et M. GIBAUD Benoit informe le conseil municipal que le logement sera libre à partir du 1^{er} novembre 2015.

Ce logement sera réattribué à M. SUBRENAT Jean-Charles à la suite, conformément à la décision prise par le conseil municipal, du 29 juin 2015.

AVANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE DU CHATENET

L'entreprise Jean-Marie FREYSSINET a été choisie pour réaliser les travaux de voirie au Chatenet, pour un montant de 12 409,85 € H.T. partagé avec la commune de St Germain des Près.

SIVOS

Information de la réunion concernant les dégâts sur le revêtement de sol du gymnase d'Excideuil. Fait-on ou non appel de la décision du tribunal ? Le quorum n'étant pas atteint et le dossier d'appel pas suffisamment complet, décision reportée.

MUTUALISATION DES MOYENS

Communication du mail de Loïc Le PONTOIS, qui demande le recensement de tous les biens immobiliers et mobiliers, les compétences de chacun des membres et personnel de la commune.

Ce mail relève beaucoup de questionnement sur l'avenir de la commune.

FESTIVITES FIN D'ANNEE

Du fait des élections du 6 et 13 décembre 2015, le Noël des enfants est avancé au samedi 7 décembre 2015 à 15 H.

Le repas des aînés sera reporté courant janvier 2016. Vu le nombre grandissant des plus de 60 ans, une étude va être réalisée pour le choix d'un restaurant ou d'un traiteur.

TRAVAUX A SARCONNAT

M. CIPIERRE informe le conseil municipal du lancement de la procédure de réfection de la route de Sarconnat. Il sera nécessaire de prendre contact avec la commune d'Excideuil, car les travaux sont en mitoyenneté avec celle-ci.

La séance est levée à 21 heures 30.

Commune de St Martial d'Albarède – Session du 03 Aout 2015.

Feuillet n° 5

Membres présents : DUPUY. CIPIERRE. LEYMARIE. VOUTERS. BENOIT. MOURISSEAU. FORT. LATOUR.

DELIBERATION N° 2015 / 037 – CAUSSES ET RIVIERES / NOUVELLE REPARTITION SIEGES **DELIBERATION N° 2015 / 038 - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

<i>Noms</i>		<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
DUPUY Michel			
CIPIERRE Francis			
LEYMARIE Michel			
VOUTERS Magdeleine Françoise			
BENOIT Patrick			
MORISSEAU Nadine			
JOVET Dominique		P.P.	
BORDERIE Séverine			
MOURTIER Jean-Louis		P.P.	
PLICHON Dominique		P.P.	
LATOURE Philippe			